

**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO****CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 4 juillet 2024**

Date de convocation : vendredi 28 juin 2024

Délibération n° CC\_2024\_142  
Nomenclature : 7.1.4Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 45

Votants : 56

Pouvoirs :

M. Jean-Luc MARCHAIS à M. Jean-Marc  
AUDOUIN, Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc  
FOURRE, Mme Aurore DESCHAMPS à M.  
Jérôme GARDELLE, M. Pascal GILLARD à Mme  
Françoise LIBOUREL, M. Alexandre GRENOT à  
M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU à M.  
Eric BIGOT, M. Philippe CREACHCADEC à M.  
Ammar BERDAI, M. Pierre DIETZ à M. Eric  
PANNAUD, M. Jean-Pierre ROUDIER à M.  
Jean-Philippe MACHON, Mme Véronique  
TORCHUT à Mme Marie-Line CHEMINADE, M.  
Fabrice BARUSSEAU à M. Pierre-Henri  
JALLAIS

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Modification du tableau des  
Autorisations de Programme / Crédits de  
Paiement (AP/CP)

Le 4 juillet 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Françoise LIBOUREL, M. Gérard PERRIN, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : Mme Françoise LIBOUREL**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont régies par les articles L. 5211-36, L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sont destinées à faciliter la gestion des investissements pluriannuels.

Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

En tenant compte de l'avancement des opérations, il est nécessaire d'ajuster les AP/CP soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, s'il y a lieu.

### **Budget Principal**

#### **❖ AP/CP Programme Local de l'Habitat 2017-2022 :**

- Au vu des crédits réalisés et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'augmenter l'autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP réalisés			CP prévisionnels			
	2018 à 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>4 786 444.56 €</b>	696 199,05€	586 354,35€	369 082,16€	1 004 809€	710 000€	710 000€	710 000€

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2024-72 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024, portant bilan annuel des Autorisations de Programme / Crédits de paiement du Budget Principal et des budgets annexes,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 26 juin 2024,

En tenant compte des prévisions de réalisation, il convient d'augmenter l'autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

### **Budget Principal**

#### **❖ AP/CP Programme Local de l'Habitat 2017-2022 :**

Par délibération n°2024-72 du 10 avril 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a ajusté la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	CP réalisés			CP prévisionnels			
	2018 à 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>3 960 444.56 €</b>	696 199,05€	586 354,35€	369 082,16€	998 809 €	500 000€	500 000€	310 000€

- Au vu des crédits réalisés et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'augmenter l'autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP réalisés			CP prévisionnels			
	2018 à 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>4 786 444.56 €</b>	696 199,05€	586 354,35€	369 082,16€	1 004 809€	710 000€	710 000€	710 000€

### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'ensemble des modifications d'autorisation de programme et des crédits de paiement tels que décrites ci-dessus.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant délégué en charge des Finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2024 approuvés dans l'autorisation de programme et d'engagement et crédits de paiement tels que prévus ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL- LAURIBE)
- 3 Abstentions (M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Philippe MACHON en son nom et celui de M. Jean-Pierre ROUDIER)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Mme Françoise LIBOUREL

Pour extrait conforme,



Le Président,

Bruno DRARON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.